



# CONDITIONS GÉNÉRALES

Les fonds versés à C.C.I. de Bastia et la Haute-Corse au titre de la PEEC (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction) sont employés conformément au document d'information joint au formulaire de versement, " Conditions habituelles d'emploi des fonds versés au titre de la PEEC ".

Ce document a été établi et est publié en application de l'article 2 du décret 94-317 du 13 Avril 1994.